

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mercredi 2 Septembre 2015

L'an 2015, le 2 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DUCREUX Robert Maire.

Présents :

M. DUCREUX Robert, Maire, Mmes : BEAUJOUAN Aline, CHENU-CAZENAVE Anne, DUTRIEU Annie, JALOUALI Muriel, JANDOT Yvette, LEGRAND Dora, PLET Bozena, MM : BROSSARD Christophe, CAZENAVE Philippe, CHAVANCE Cyril, FUCHS Christian, LEGRAND Daniel, MERLIN Christian, MONGIN Thierry, RODEIA Dominique

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MANTOUE Danièle à Mme LEGRAND Dora, M. SIHR Alain à M. MERLIN Christian
Absent(s) : Mme DAUDIER Manon

Secrétaire de séance : Mme PLET Bozena

Date de la convocation : 25/08/2015

réf : 2015/054 : Plan d'aménagement des parcelles de la rue des Jeunes Pousses : délégation donnée au maire pour la signature d'un PUP (projet urbain partenarial)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion des Commissions "Urbanisme", "Finances", et "Travaux" a eu lieu le 26 août 2015 pour étudier la mise en place d'un PUP (Projet Urbain Partenarial).

Il passe la parole à Monsieur Christian MERLIN, Adjoint à l'urbanisme.

Mr Christian MERLIN informe le Conseil Municipal qu'une déclaration préalable en vue d'une division foncière des parcelles de la rue des Jeunes Pousses a été déposée en mairie.

Il s'agit d'un projet de 9 lots appartenant à Mme MOREAU Lysiane Epouse GUENOT. Ces terrains nécessitent la création d'une ligne électrique. Un devis a été demandé au SIEEN. La participation financière est estimée à 16 006.91 €. La mise en place de la convention PUP établie entre le demandeur et la mairie permet la prise en charge financière des équipements publics avec des engagements des deux parties : la commune s'engage à réaliser les travaux et le demandeur s'engage à rembourser le montant des travaux. En contrepartie, la commune doit exonérer de la taxe d'aménagement les 9 permis de construire qui seront délivrés. A l'issue de la réunion du 26/08/2015, il a été décidé une exonération de la TA de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le PUP (Projet Urbain Partenarial).

réf : 2015/055 : DCE 2015 : affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Delphine FLEURY, Conseillère Départementale de Nevers 2 (secteur comprenant Saint-Eloi et Magny-Cours) propose que le montant de la DCE 2015 sera attribué à Saint-Eloi pour permettre la réalisation des travaux d'accessibilité de la mairie.

La somme à répartir au titre de la DCE 2015 entre les communes Saint-Eloi et Magny-Cours s'élève à 19 954.00 €. Comme la commune de Magny-Cours n'a pas souhaité en bénéficier cette année, l'intégralité de la somme sera versée à la commune de Saint-Eloi. En 2016, aucune subvention au titre de la DCE ne sera attribuée à la Commune de Saint-Eloi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la DCE 2015 pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la mairie

réf : 2015/056 : Recours au TA contre les décisions d'urbanisme : délibérations pour autoriser le maire à ester en justice et à mandater Maître CHATON pour la défense de la commune.

Notifiée par la Préfecture en date du :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré de la commune a déposé trois recours devant le Tribunal Administratif de DIJON à l'encontre :

1) d'un arrêté de refus d'une demande de permis de construire pour l'extension d'un bâtiment existant (dossier 150/1731-1)

2) d'un arrêté de refus de permis modificatif (dossier 150/1730-1)

3) d'un certificat d'urbanisme (cub) négatif pour changement de destination(dossier 150/1815-1)

Ces recours font suite à des refus de permis de construire d'un bâtiment agricole devenu une maison d'habitation dans une zone agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à ester en justice et à mandater Maître CHATON, avocat à Dijon, à défendre notre commune dans ces trois instances.

réf : 2015/057 : Contrat informatique "SEGILOG" : autorisation donnée au maire pour renouveler le contrat (2015-2018)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler le contrat informatique "SEGILOG" (logiciels et prestations de services de la mairie).

La rémunération de la prestation se décompose en deux parties :

1) Cession du droit d'utilisation des logiciels :

- périodes 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 : 3 852.00 € HT par année

2) Maintenance et formation :

- périodes 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 : 428.00 € HT par année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce contrat et autorise le Maire à le signer.

réf : 2015/058 : Consultation de la prestation du restaurant scolaire : délibération pour entériner le choix de la commission d'appel d'offres
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat actuel du restaurant scolaire arrivant à échéance, il a été nécessaire de refaire une consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 août 2015.

Deux prestataires ont répondu : COMPASS GROUP (prestataire actuel) et ANSAMBLE (Bourges).

La CAO a décidé d'attribuer le marché à ANSAMBLE, compte-tenu de ses tarifs et aussi de la qualité de sa prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer le contrat.

réf : 2015/059 : Consultation pour la réalisation des sentiers de l'arche de la biodiversité ; délibération pour entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autoriser le maire à signer le contrat

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a eu lieu pour la réalisation de deux sentiers "recolonisation forestière" pour l'arche de la biodiversité.

- 1er sentier de 670 ml "zone sèche": deux candidats ont répondu, EUROVIA et EIFFAGE TP.

Le montant des offres s'élève à :

37 568 € HT pour EUROVIA et 43 073.60 € HT pour EIFFAGE TP

- 2ème sentier de 520 ml "zone humide": un seul candidat a répondu, EUROVIA.

Le montant de l'offre s'élève à 29 613.64 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu les deux propositions de EUROVIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner le choix de la C.A.O et autorise le Maire à signer ces deux offres.

réf : 2015/060 : Restauration scolaire : délibération pour le tarif 2015-2016
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif de la restauration scolaire pour la rentrée 2015-2016

Il rappelle les tarifs de l'année 2014-2015 :

- repas primaire : 2.65 €

- repas maternel : 2.56 €

Les tarifs proposés par le nouveau prestataire "ANSAMBLE" sont les suivants :

-repas primaire : 2.56 €

-repas maternel : 2.51 €

Afin de tenir compte d'une partie des frais de fonctionnement, deux propositions sont suggérées, à savoir :

proposition n° 1 :

- repas primaire : 2.65 €

- repas maternel : 2.56 €

Six élus sont favorables pour cette proposition : M Daniel LEGRAND, Mr Christian MERLIN, Mr Alain SIHR, Mme Bozena PLET, Mme Aline BEAUJOUAN, Mr Dominique RODEIA

proposition n° 2 :

- repas primaire : 2.70 €
- repas maternel : 2.60 €

Douze élus sont favorables pour cette proposition : Mr Robert DUCREUX, Mme MANTOUE Danièle, Mme Anne CHENU CAZENAVE, Mme Yvette JANDOT, Mr Christian FUCHS, Mme Dora LEGRAND, Mme Annie DUTRIEU, Mr Thierry MONGIN, Mr Philippe CAZENAVE, Mr Christophe BROSSARD, Mme Muriel JALOUALI, Mr Cyril CHAVANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix) décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2015-2016 :

- repas primaire : 2.70 €
- repas maternel : 2.60 €

réf : 2015/061 : Garderie scolaire : délibération pour le tarif 2015-2016
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif de la garderie pour l'année 2014-2015 :

- 1:2 journée : 1.31 €
- journée : 1.88 €

Il propose la tarification suivante à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 :

- 1:2 journée : 1.50 €
- journée : 2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

réf : 2015/062 : CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) : délibération pour rectifier l'intitulé du contrat du nouvel embauché (emploi d'avenir au lieu de CAE)
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a été embauché au service technique le 10 Août 2015.

Une délibération a été prise le 17 mars 2015 pour le recrutement en CAE (Contrat d'accompagnement à l'emploi).

Or, actuellement, le CAE n'est plus possible pour un contrat de 35 heures hebdomadaire. Par conséquent, cet agent a été recruté en contrat d'avenir avec une prise en charge à 70 %.

Il est alors nécessaire de reprendre une délibération pour l'acceptation du recrutement par le biais d'un contrat d'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette rectification.

réf : 2015/063 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor : fixation du taux à 100%

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle Trésorière, Mme MORIN Régine, est arrivée le 1er décembre 2014 pour remplacer Mme OSOUF, partie en retraite.

Une nouvelle délibération fixant le taux d'indemnité de conseil doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Il rappelle que le taux avait été fixé à 100% et propose de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux à 100% pour l'indemnité de conseil, à compter du 1er décembre 2014 (date d'effet au 1er décembre 2014 à la demande de la trésorerie).

réf : 2015/064 : Dossier de sponsoring : demande de subvention pour le 4L TROPHY (aide humanitaire)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Daniel LEGRAND, 1er Adjoint, présente au Conseil Municipal une demande de subvention par une étudiante domiciliée à SAINT-ELOI, pour organiser le 4L TROPHY dans un but humanitaire.

Il propose d'allouer la somme de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce de la façon suivante :

- deux pour : Daniel LEGRAND, Aline BEAUJOUAN
- huit contre : Yvette JANDOT, Bozena PLET, Annie DUTRIEU, Anne CHENU CAZENAVE, Christian FUCHS, Dora LEGRAND, Danièle MANTOUE, Robert DUCREUX
- huit abstentions : Christian MERLIN, Alain SIHR, Muriel JALOUALI, Cyril CHAVANCE, Christophe BROSSARD, Dominique RODEIA, Thierry MONGIN, Philippe CAZENAVE

Par conséquent, cette demande de subvention est refusée.